



SEANCE DU 31 AOUT 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un du mois d'août, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Servas (Ain), dûment convoqués le 24 août 2023, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge GUERIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Présents : M. GUERIN, Mme MAYOUSSIER, M ECOCHARD, Mmes FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, CREPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés : M. CURT, Mme BLANC, M. GISBERT-CUREAU, M. REYNAUD

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme LAURENT

ORDRE DU JOUR

- Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Délibérations :
 - Modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité
 - Tarif des repas adultes au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023-2024
 - Adhésion au groupement de commande gaz UGAP 2025
 - Convention de partenariat entre le relais petite enfance de Péronnas et les Communes de Lent, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Rémy, Servas et Dompierre-sur-Veyle
 - Convention avec le Département de l'Ain relative à un aménagement de sécurité sur la RD 64 « Route de Saint-André »
 - Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Urbanisme :
 - Présentation des dossiers en cours
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2023.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DM2023-24 : Révision des loyers communaux

Décision d'appliquer l'augmentation légale des loyers de 3,50 % :

- A compter du 1^{er} juillet 2003 pour les garages situés place des Anciens Combattants,
 - Soit $54,27 \times 1,0350 = 56,17 \text{ €}$
- A compter du 1^{er} août 2023 pour l'appartement T4 situé 4 chemin de Longchamp,
 - Soit $759,81 \times 1,0350 = 786,40 \text{ €}$

DM2023-25 : Délivrance d'une concession dans le cimetière à Mme FEMION Maryse – emplacement 46.01 carré 2

Décision de délivrer à Mme FREMION Maryse, une concession de terrain au cimetière de Servas pour l'emplacement n° 46.01 carré 2, pour une durée de 15 ans à compter du 10 juillet 2023.

DM2023-26 : Marché 2020-01 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : avenant n° 3

Décision de valider et de signer l'avenant n° 3 au marché 2020-01 « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché au 9 mai 2024 et n'entraînant aucune incidence financière sur le contrat.

DELIBERATIONS

DEL2023-32 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 06/07/2023 ;

Monsieur le Maire explique qu'en raison des recrutements qui ont eu lieu en remplacement des précédents départs sur les postes d'adjoint technique de quotité 29h52, 23h01 et les deux à 15h29, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois.

Il indique qu'il convient de supprimer les quatre postes d'adjoints technique territoriaux précédemment cités et d'en créer quatre sur de nouvelles quotités horaires pour répondre au besoin de surveillance du temps méridien et à l'entretien des locaux communaux.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- Supprimer les postes d'adjoints techniques territoriaux sur fonction d'agent polyvalent à temps non complet à quotité 29h52, 23h01, 15h29 et 15h29 ;
- Créer un poste d'adjoint technique territorial sur fonction d'agent polyvalent ayant en charge les salles communales, l'aide au temps méridien et l'entretien des locaux à quotité 25h07.
- Créer un poste d'adjoint technique territorial sur fonction d'agent polyvalent effectuant l'entretien de l'école et aidant au temps méridien à quotité 17h18.
- Créer un poste d'adjoint technique territorial sur fonction d'agent polyvalent venant en aide au temps méridien à quotité 7h25.
- Créer un poste d'adjoint technique territorial sur fonction d'agent polyvalent effectuant du ménage dans l'école et ayant en charge le transport scolaire sur la fin de journée à quotité 9h53.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire ;
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la Collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} Septembre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE				
Service	Libellé emploi	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Durée temps de travail hebdomadaire
Service Administratif	Secrétaire de Mairie	Rédacteur ou Adjoint administratif	1	TC
	Secrétaire administrative polyvalente	Adjoint administratif	1	TC
Services techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	3	TC
		Adjoint technique	6	1 : 31h15 1 : 25h07 1 : 17h18 1 : 09h53 1 : 08h39 1 : 07h25
		Adjoint technique Saisonnier	1	TC

Ecoles	ATSEM	ATSEM	1	27h46
	ATSEM	ATSEM ou Adjoint technique	1	TC

DEL2023-33 : TARIF DES REPAS ADULTES AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, la gestion de la restauration scolaire, gérée jusqu'à présent par l'Association « Les P'tites Fourchettes », sera administrée directement par la Commune qui a lancé une consultation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide.

Il rappelle la délibération DEL2023-24 du 8 juin 2023 fixant les tarifs du repas « élèves » pour la rentrée scolaire 2023-2024 comme suit :

- 3,70 € par repas pour les inscrits,
- 8,00 € par repas pour les non-inscrits au repas du jour.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se positionner sur une tarification des repas pour les adultes au cours de l'année scolaire 2023-2024.

Vu le prix d'achat des repas « adultes » fixé au marché, à savoir 3,18 € HT soit 3,35 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif du repas « adultes » de la restauration scolaire pour l'année 2023/2024 à 3,35 €.

DEL2023-34 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE GAZ UGAP 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite à la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat prévoyant, en son article 63, la disparition du tarif réglementé de vente de gaz à compter du 1er janvier 2021, la Commune de Servas a adhéré le 12 novembre 2020, au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel avec l'UGAP.

Il indique que, dans le cadre de ce dispositif d'achat groupé GAZ 6 de l'UGAP, un marché subséquent a été signé le 25 mars 2021, expirant le 20 juin 2025.

L'UGAP propose un nouveau dispositif GAZ 8 en 2025, en renouvellement du dispositif GAZ 6 et ouvre le portail d'adhésion et le recensement des besoins à compter de septembre 2023.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'adhésion au groupement de commandes GAZ 8 de l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement du gaz à compter de 2025, afin d'améliorer la performance économique par la massification et d'augmenter également le nombre de réponses et la rapidité d'attribution lors des marchés subséquents.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel GAZ 8 avec l'UGAP pour la passation d'un marché avec un début de prestation en 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention de mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP et toutes autres pièces nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DEL2023-35 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RELAIS PETITE ENFANCE DE PERONNAS ET LES COMMUNES DE LENT, SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC, SAINT-REMY, SERVAS ET DOMPIERRE-SUR-VEYLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la CAF de l'Ain a renouvelé l'agrément du Relais Petite Enfance « Gribouille » de Péronnas, pour la période 2023-2025, prévoyant un poste à temps plein pour l'animation.

Considérant le besoin de soutien et d'accompagnement des assistantes maternelles de Lent, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Rémy, Servas et Dompierre-sur-Veyle, la Commune de Péronnas, a élaboré une convention de partenariat avec l'ensemble des Communes précitées, définissant les engagements réciproques des parties pour la réalisation de l'animation du Relais Petite Enfance « Gribouille » ainsi que les modalités de participation des collectivités à son financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Relais Petite Enfance de la Commune de Péronnas et les Communes de Lent, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Rémy, Servas et Dompierre-sur-Veyle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour information : le montant de la participation 2023 de la Commune s'élève à 2 479,25 €.

DEL2023-36 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN RELATIVE A UN AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD 64 « ROUTE DE SAINT-ANDRE »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune va procéder à un aménagement de sécurité sur la RD 64 « route de Saint-André », en agglomération, comprenant la construction de deux écluses et la création de traversées piétonnes.

Il présente à l'Assemblée le projet de convention établi par le Département de l'Ain définissant les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération d'investissement sera assurée par la Commune de Servas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre le Département de l'Ain et la Commune de Servas.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DEL2023-37 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Madame Christèle MAYOUSSIER, Adjointe au Maire, expose :

- Que le Pacte de Gouvernance prévoit la déconcentration de l'action communautaire dont le 4^{ème} volet porte sur le transfert de subventions communautaires de proximité ;
- Que des travaux ont été menés sur le territoire de la Conférence Bresse sous l'égide de Walter Martin, Vice-Président en charge des Finances et Thierry Pallegoix, Conseiller délégué Référent Conférence Bresse au sujet de la restitution aux communes du secteur de Montrevel-en-Bresse des subventions à destination des associations à caractère local et au collège ;
- Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 5 avril 2023 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de la restitution à 12 communes du secteur de Montrevel-en-Bresse de ces subventions.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie mercredi 31 mai 2023 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ces charges correspondent aux subventions de fonctionnement jusqu'alors gérées par le pôle Bresse, service de Grand Bourg Agglomération, à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse.

Ce rapport a été adopté à la majorité de la CLECT (29 voix pour et 1 abstention), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) pour l'exercice 2024.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 octobre 2023, du rapport à la majorité qualifiée des Communes membres, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise). Enfin, seuls les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » dans les 3 mois suivants la délibération du Conseil communautaire.

Pour l'heure, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 31 mai 2023.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales ;
Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 31/05/2023 ;

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.

URBANISME

Présentation des dossiers en cours

N° dossier	Demandeur	Objet des travaux	Adresse	Décision
DP 001 405 23 B0011	SAVERAT Jérôme	Modification de façade et démolition partielle sur une construction existante	183 chemin des Sauvagères	Décision tacite d'opposition du 21/08/2023 suite à l'absence de transmission par les pétitionnaires des pièces complémentaires demandées
DP 001 405 23 B0020	JENTELLET Martine	Remplacement du portail, du portillon et réfection du mur	8 lot lotissement le Picardet	Non-opposition du 20/07/2023
DP 001 405 23 B0022	BASSET Véronique	Construction d'une piscine	180 rue des Aulnes	Non-opposition du 31/07/2023
DP 001 405 23 B0023	SILISUN	Pose de 15 panneaux photovoltaïques en surimposition	15 le clos des Dombes	Non-opposition du 28/08/2023

Révision du PLU : état d'avancement

Le dossier d'arrêt du PLU a été transmis aux Personnes Publiques Associées la dernière quinzaine de juillet. Ces dernières disposent de 3 mois pour rendre un avis qui sera réputé favorable à l'expiration de ce délai, à défaut de réponse.

Une enquête publique, commune avec celle du zonage d'assainissement de Grand Bourg Agglomération et celle de la modification du règlement du lotissement Val Roman II, sera organisée par la suite. Le Tribunal Administratif sera sollicité pour le choix d'un commissaire-enquêteur.

Aménagement centre bourg

La réunion de restitution a eu lieu le 18 juillet 2023. Un rapport présentant les différentes programmations et l'étude financière a été produit. Une réunion de la Commission « Urbanisme » sera de nouveau programmée à réception des plans d'actions qui seront fournis par le bureau d'étude.

Serge GUERIN :

- **Restructuration du pôle sportif et de la salle des fêtes : point sur le planning**
 - Achèvement des travaux du pôle sportif à la mi-septembre afin de permettre le passage de la Commission de Sécurité du SDIS durant la deuxième quinzaine de septembre pour la délivrance de l'autorisation d'utiliser les locaux.
 - Achèvement des travaux de la salle des fêtes le 31 décembre 2023. Ceux-ci pourront commencer à partir du 4 septembre mais les anciens vestiaires ne pourront pas être détruits tant que les nouveaux ne sont pas accessibles.

- **Foncier :**
 - Parcelle boisée jouxtant le Bois du Suc : une proposition d'achat, établie le 10 juillet 2023 et valable jusqu'au 10 septembre 2023, a été faite au propriétaire. Ce dernier n'ayant pas encore pris de décision, il sollicite une prolongation du délai de réponse. Le Conseil Municipal décide de maintenir son offre aux mêmes conditions et accorde un nouveau délai de réponse de deux mois.
 - Projet de modes doux entre Servas et Lent : souhait de la Commune d'acquérir une partie d'une parcelle située à l'entrée Est, en bordure de la RD 64.

- **BEC01 – installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux :** une nouvelle rencontre avec BEC01 s'est tenue le 10 juillet 2023 pour échanger sur les différents questionnements et sur les volets administratif et technique de cette opération. BEC 01 fournira une aide pour la rédaction du dossier permettant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt et pour le lancement d'une réunion publique concernant la consultation/participation des citoyens.

- **Commission « voirie et chemins communaux » :**
 - Programme voirie 2023 : les travaux sont programmés du 23 août au 22 septembre 2023.

Lieu-dit « Grange Marguin »	Réfection de la chaussée et enrobé bicouche
Chemin de Longchamp	Création d'une poutre de rive et enrobé
Route de Saint-André	Création d'un passage piéton à l'entrée du Lotissement Les Mésanges et création d'écluses au niveau des entrées des lotissements Les Mésanges et Montessuy
Chemin de Lalleyriat	Réfection de tranchée et grille eau pluviale
Chemin des Gauthiers	Poutre de rive

- Aménagement d'un terrain de pétanque au lotissement Domaine des Granges : un devis a été sollicité. Compte-tenu de son coût, une réflexion sera engagée.
- **Occupation du domaine public :**
 - Implantation de distributeurs de pizzas : une réponse aux différentes interrogations du Conseil Municipal a été apportée par la Société Just Queen. Sept membres présents sur 10 ne sont pas favorables à ce projet.
- **Prolifération des ragondins :** une rencontre avec un archer de l'Association Départementale des Chasseurs à l'Arc de l'Ain (ADCAA) s'est tenue le 18 août 2023. Différents propriétaires de terrains concernés par la présence de ragondins, dont la Commune, ont signé une délégation de destruction. L'association doit se réunir le 13 septembre afin de planifier son intervention.

Christèle MAYOUSSIER :

- **Plan Communal de Sauvegarde :** une réunion s'est tenue le 22 août 2023. Les documents listant les risques et conduites à tenir sont bien avancés. L'annuaire reste à finaliser. La prochaine étape sera le travail sur la gestion de crise (hébergements, ravitaillements, communication, logistique...). Une rencontre avec les entreprises, l'école, le périscolaire sera programmée pour connaître les plans d'action déjà mis en place au sein des différentes structures.
- **Adressage :** une réunion s'est tenue le 28 août 2023 avec la Poste qui a présenté son diagnostic. Au vu de ce dernier, un travail sur le nommage et le renommage de certaines voies est engagé.
- **CCAS :** compte-rendu de la réunion du 29 août 2023 (repas, colis...)

Jean-Claude ECOCHARD :

- **Travaux :** point sur les réalisations et les travaux à venir.
- **Entretien du terrain de football :** un devis sera sollicité pour le traitement à prévoir à l'automne.
- **Eclairage public :** l'entreprise ENEDIS est intervenue le 30 août 2023 pour le remplacement d'un fusible dans le compteur LINKY de l'éclairage public de Lalleyriat « Chemin du Soyer ».

Pascal LEGRAIS-BOUCHER :

- **Associations :** demande d'occupation du gymnase par le FCVVJ pour l'organisation de stages durant les vacances de la Toussaint et de Noël.
- **Forum de rentrée :** point sur les inscriptions.

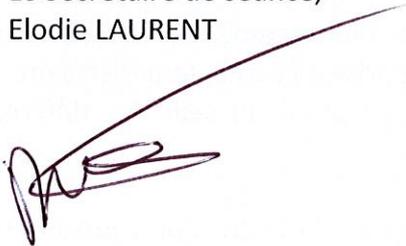
Marie-Laure PLISSONNIER :

- **Grand Bourg Agglomération** : bilan sur le schéma du réseau cyclable. La prochaine étape est le vote du plan en Conseil Communautaire.
- **Incivilités** : il est constaté des dépôts sauvages aux abords des points de collecte des ordures ménagères. Un avertissement est systématiquement transmis par la Commune aux personnes identifiées. Un courrier a été adressé par Monsieur le Maire à Grand Bourg Agglomération, ayant en charge la gestion des déchets, pour une rencontre afin de définir les actions à mettre en œuvre pour enrayer ce problème.

Prochaine séance du conseil : 12 octobre 2023

Séance levée à : 22 h 30.

Le Secrétaire de séance,
Elodie LAURENT



Le Maire,
Serge GUERIN

